

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 30 MARS 2023
À 19h

Délibération 2023 / 51
(32^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
23/03/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre d'examen du permis de conduire de catégorie B du nord du Lot, actuellement assigné à Gramat, devrait prochainement être transféré. En effet, cette décision arbitraire des services de l'Etat s'appuie sur la fermeture de l'auto-école gramatoise, événement inattendu qui, à lui seul, affecte déjà la Commune et ses habitants.

Monsieur le Maire trouve difficilement compréhensible cette décision qui, une nouvelle fois, est prise au détriment du monde rural, sans concertation avec les Elus locaux, à un moment où les difficultés s'accumulent. Il déplore que cela se décide dans un bureau, unilatéralement, sans penser à l'impact sur l'attractivité des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert du centre d'examen du Permis de conduire de catégorie B du nord du Lot ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de revenir sur leur décision afin de maintenir l'attractivité de la Commune de Gramat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

